

Fables de Mouches & rats d'archives

Livraison n°41

Trad Magazine n°81

Janvier 2002

J.F. « Maxou » HEINTZEN, La Chavannée / Université de Cherchologie du Centre / C.D.M.D.T. 03

Contrat de mariage d'un ménétrier, Montluçon, 1841

Pardevant M^{re} Sébastien Jules Espinaid de Soy-
Collègue, notaire à la Résidence de la ville de Montluçon,
Département de l'Allier, Soussigné
furent Présents, François Dupotit, tailleur
d'habits, Demeurant à Montluçon, fils majeur de Claude Dupotit
D'ici & de Jeanne Lacroix journalière, Demeurant aud. Montluçon
Stipulant pour lui & by Soy son personnel, d'une part. —
& Marie Duby, fille mineure de Jean Duby, Tailleur
d'habits & de Marguerite Chevalier, avec laquelle elle est domiciliée
à Montluçon, Faubourg de St Pierre.
Stipulant pour elle & by son personnel, d'autre part.
Et Lesdits Duby & Marguerite Chevalier sa femme, qui
autorisent à l'effet des présentes, Stipulant à l'acte de Sébastien
qui déclarent donner au mariage de Claude Marie Duby, leur fille,
aud. l'autorisation. —

Art 1^{er} En fûtes de coutume by dot 1^{re} quatre cents francs qui
lui sont dus ou qui a précédés lui by argent 2^e un Buffet by Bois de
noyer à quatre battans fermant à clef, 3^e un lit composé de soy Bois
la noyer à Battans, d'une couche & Crapote by plume de soie, d'un Matelas,
d'une couverture by laine & de rideaux by cotonnade bleue à flammes.
4^e un poêle garni de ses tuyaux, 5^e trois chaises, une table & un établi &
un feu de cheminée by vitre, une vitre & une miroir, 7^e un fusil simple
à piston 8^e et une montre by or, le tout estimé quatre cents francs, ainsi
qu'il a donné connaissance du tout à sa future épouse qui le reconnaît. —

Transcription n°41 :

Par devant M^e Sébastien Jules Lespinard et son / collègue, notaires à la résidence de la ville de Montluçon, / département de l'Allier, soussignés

Furent présents François Aupetit, tailleur / d'habits, demeurant à Montluçon, fils majeur de Claude Aupetit / décédé et de Jeanne Lacroix journalière demeurant à Montluçon / stipulant pour lui et en son nom personnel d'une part

Et Marie Duby, fille mineure de Jean Duby, tailleur / d'habits et de Marguerite Chevallier, avec lesquels elle est domiciliée / à Montluçon, faubourg de S^t Pierre.

Stipulant pour elle & en son nom personnel d'autre part / & lesdits Jean Duby et Marguerite Chevallier sa femme, qu'il autorise à l'effet des présentes, stipulant à cause de l'assentiment / qu'ils déclarent donner au mariage de ladite Marie Duby, leur fille, / aussi d'autre part [...]

Art. 4^e : Le futur se constitue en dot 1^o quatre cent francs qui / lui sont dus ou qu'il a par devers lui en argent 2^o un buffet en bois de / noyer à quatre battans fermant à clef 3^o un lit composé de son bois / en noyer à batteau, d'une couche et traversin en plume d'oie, d'un matelat / d'une couverture en laine et de rideaux en cotonnade bleue à flammes / 4^o un poêle garni de ses tuyaux 5^o trois chaises une table et un établi et / un fer de tailleur 6^o un violon, une vielle et une musette 7^o un fusil simple / à piston 8^o et une montre en or, le tout estimé quatre cent francs ainsi / qu'il a donné connaissance du tout à sa future épouse qui le reconnaît.

Commentaire n°41 :

Montluçon, le 23 août 1841 : contrat de mariage de François AUPÉTTT, tailleur d'habits [A.D. Allier, 3E 10813]. Régulièrement, les actes sur lesquels il apparaît le qualifient de *ménétrier*, sans que l'on puisse identifier son instrument de prédilection. Comment contourner ce défaut d'information ? A partir du XIX^e siècle, on rédige de moins en moins de tels contrats : toutefois, l'acte de mariage indique s'il en a été fait un, et précise parfois le notaire. La série Q des archives départementales comporte des tables des contrats de mariage, et permet la plupart du temps, d'identifier l'étude qui le conserve. Malheureusement, il est rare que le texte soit prolixe en détails sur les biens des futurs époux, particulièrement le marié : la plupart du temps, il se constitue des « *outils de son métier* » sans plus de précision. Ici, les détails sont d'importance : une fortune de huit cent francs, comportant trois instruments de musique. Il aurait été agréable d'obtenir la prisée de chacun d'eux, mais il ne faut pas trop demander !

François AUPÉTTT a 30 ans (et 8 jours). Il est à penser que sa fortune fut surtout acquise par ses talents de ménestrier : à 20 ans, le registre de conscription le qualifie ainsi. Il s'engage dans un apprentissage de tailleur d'habits le 12 mars 1836, mais il résilie cet accord le 23 décembre de la même année, et son maître fait référence à des « journées perdues ». Peut-être passait-il plus de temps à ses instruments qu'à son établi ? En tout cas, cela lui a rapporté. Pour mémoire, son épouse n'apporte qu'une dot de 200 F, mais les beaux-parents logeront les futurs époux.

Par la suite, les actes le signaleront souvent comme *cornemusier*, voire même une fois « *artiste musicien* ». En tout cas, la preuve semble faite qu'il était poly-instrumentiste : on imagine mal la possession d'instruments dont on ne se sert pas, dans un milieu populaire. J'ai longtemps pensé qu'il pouvait être le fameux « *Marsillat* » interviewé par George SAND. En fait, il décède à Montluçon le 20 septembre 1844, de maladie semble-t-il, et pas à la suite d'une dispute entre musiciens, comme la dame de Nohant le raconte dans *Promenades autour d'un village*.

Retrouverons-nous un jour ce « *Grand Marsillat* » ?

La quête du « Grand Marsillat » m'anime toujours, même si elle demeure hélas infructueuse. Une grande cornemuse incrustée du MuPop – Musée des Musiques populaires, Montluçon (Allier) – est incrustée des initiales FA, est-ce celle de François AUPÉTTT ?

Mots-clés

Bourbonnais / XIX^e / Cornemuse / Vielle / Violon / Musique / Acte notarié / Manuscrit